

POURQUOI EST-CE NÉCESSAIRE DE LES PROTÉGER?

- La végétation filtre les polluants (engrais, pesticides, sédiments) et réduit la température de l'eau, essentielle pour la santé des poissons et des autres espèces aquatiques.
- Les racines maintiennent le sol en place, réduisant l'érosion des berges et le transport de sédiments dans l'eau.
- La bande riveraine offre un refuge, une source de nourriture et un lieu de reproduction pour une grande variété d'animaux sauvages (oiseaux, amphibiens, reptiles, petits mammifères).
- Une bande riveraine végétalisée aide à ralentir le débit de l'eau et à réduire les risques d'inondation.



La protection de la bande riveraine est un investissement dans la santé de notre environnement et de notre qualité de vie. En suivant ces conseils simples, vous contribuez à préserver la beauté et la richesse de nos milieux aquatiques pour les générations futures.

Pour plus d'informations,
contactez l'inspecteur en
urbanisme au
inspecteur@brebeuf.ca
819-425-9833 poste 5307



PROTÉGEONS LES BANDES RIVERAINES



brebeuf.ca



QU'EST-CE QU'UNE BANDE RIVERAINE?

Une bande riveraine est une zone de végétation qui borde les lacs et les cours d'eau. Elle est essentielle pour la santé de nos milieux aquatiques et de notre environnement. Elle agit comme un filtre naturel, protégeant l'eau de la pollution, prévenant l'érosion, et offrant un habitat vital à la faune et à la flore.

C'est pour ces raisons qu'il est primordial d'en prendre soin et de les protéger.

QUE FAIRE POUR PROTÉGER LA BANDE RIVERAINE?

- Laissez la végétation naturelle se développer. Évitez de couper, tondre ou altérer les arbres, arbustes et plantes herbacées.
- Limitez les constructions et les aménagements qui pourraient endommager la bande riveraine. Si des travaux sont nécessaires, consultez les autorités locales pour connaître les règlements et les meilleures pratiques. Un permis sera nécessaire.



- Installer une bande riveraine efficace:

Largeur recommandée selon la réglementation :

- 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou, dans le cas contraire, présente un talus de 5 mètres de hauteur ou moins;
- 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 % et qu'elle est continue ou présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Végétation : Privilégiez les espèces indigènes et riveraines. Elles sont adaptées au milieu et offrent le meilleur habitat et la meilleure protection.

Accès au plan d'eau : Aménagez des accès de façon à limiter l'érosion. Une ouverture de 5 mètres de largeur, aménagée en biais, peut être envisagée.

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONNAÎTRE LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES CONCERNANT LA PROTECTION DES BANDES RIVERAINES.